



**Annexe « A »
Énoncé de travail
Services de consultation et services professionnels**

Programme de prévention de la rechute

1. Mise en situation

Le Service correctionnel du Canada doit donner des programmes aux délinquants afin de les aider à modifier leur comportement criminel et les aider à améliorer leur potentiel de réinsertion sociale. Selon les résultats des nombreuses recherches entreprises, le vécu des hommes et des femmes en ce qui concerne la toxicomanie est différent. Afin que ce programme soit efficace, il doit offrir des renseignements spécifiques aux besoins des femmes en tenant compte de leur vécu et constituer un modèle qui met l'accent sur la prise en charge de soi et la sécurité.

Le programme visé doit comporter du travail dans le cadre d'un groupe de soutien, tout en mettant l'accent sur le développement des habiletés en techniques de prévention de la rechute, la solution des problèmes et le repérage des situations à haut niveau de risque.

2. Objectifs

Le contractant doit assurer les services suivants :

- Développer un programme de prévention de la rechute en matière de toxicomanie axé sur les besoins des délinquantes.
- Faire la prestation des sessions dans le cadre du programme (2 heures par session).
- Rédiger des rapports d'activité du programme et possiblement des rapports concernant la participation des délinquantes et leur cheminement personnel.

3. Exigences du programme

Emplacement : La prestation du programme doit se faire dans un local désigné dans les installations de l'Établissement Nova, un établissement fédéral à sécurité multiniveaux pour délinquantes, situé à Truro (Nouvelle-Écosse).

Participant^{es} au programme : Les délinquantes aux prises avec des problèmes de toxicomanie participent volontairement aux sessions de groupe.

Fréquence et durée des sessions des programmes : Une session d'une durée de deux (2) heures doit être donnée chaque semaine.

Modèle et contenu du programme : Le programme est hebdomadaire à admission continue offrant le soutien d'un groupe à l'intention des délinquantes purgeant une peine fédérale. Ce programme doit combler les besoins particuliers des délinquantes toxicomanes.

Le contenu du programme doit traiter du développement des habiletés des toxicomanes à appliquer les techniques de prévention de la rechute, à résoudre des problèmes et à repérer des situations à haut niveau de risque qui se présentent le long du parcours dans le cadre de récupération de la toxicomanie.

Le programme doit préparer les femmes à poursuivre leur récupération et à maintenir leur abstinence lors de leur libération en les aidant à avoir des contacts communautaires appropriés.

Rapports : Le facilitateur doit remettre des rapports mensuels au Gestionnaire des programmes pour faire état du contenu du programme. Ce rapport doit comprendre les noms des délinquantes qui participent au groupe.

Le facilitateur doit remettre des rapports individuels tel que demandé par le Gestionnaire des programmes ou par l'Équipe de gestion de cas. Ces rapports doivent faire état du cheminement et de la participation des délinquantes dans le groupe.

Les rapports doivent être remis en langue anglaise sur supports papier et électroniques. Les exemplaires électroniques doivent être rédigés sur Microsoft Word 6.0 ou sur un programme compatible de traitement de texte.

4. Livrables :

- Remettre des rapports mensuels indiquant le contenu du programme présenté lors des sessions de groupe ainsi que les noms des participantes.



Annexe « A »
Énoncé de travail
Services de consultation et services professionnels

- Faire la prestation hebdomadaire d'un (1) Programme de prévention de la rechute en matière de toxicomanie pour le bénéfice des délinquantes pour un maximum de cinquante-deux (52) sessions réparties sur la durée du contrat pendant un (1) an.
- Remettre des rapports de participation et de cheminement des participantes selon la demande.

5. Exigences

- Le facilitateur peut devoir participer à une session d'orientation en santé et sécurité concernant les secteurs spécifiques à l'environnement de travail dans un établissement fédéral si le Service correctionnel du Canada considère que cela est nécessaire.
- Le facilitateur doit immédiatement aviser un représentant du SCC lorsque la sécurité d'une personne ou de l'établissement est menacée. Dans ce cas, un formulaire de divulgation des renseignements confidentiels peut être rempli par le facilitateur.